

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Cabinet du Préfet

**Arrêté n° 02-7308 du 11 octobre 2002
relatif à la prescription du plan de prévention des risques
naturels prévisibles mouvements de terrain – commune du Lude**

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque de mouvements de terrain ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain est prescrit sur la commune du Lude.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude couvre les zones vulnérables au regard des risques mouvements de terrain.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement de la Sarthe est chargée d'instruire le projet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture et à la mairie du Lude.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de La Flèche, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le maire du Lude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Elisabeth ALLAIRE